Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-059

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024059-DE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Convocation du	**15 OCTOBRE 2024**
Affichage du	**27 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : DIVISION EN VUE D'UNE VENTE PARTIELLE DU TERRAIN DE LA POSTE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, pouvoir à Mme LACOUR Aude,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

CONSIDERANT QUE la commune est propriétaire de la parcelle B 363,

CONSIDERANT QUE la commune loue cette parcelle à la poste,

CONSIDERANT QUE le mur séparatif est fortement endommagé menaçant de s'écrouler,

CONSIDERANT QUE le propriétaire de la parcelle B 1076 jouxtant la parcelle B363, nous a fait une proposition de prendre à sa charge la rénovation complète de ce mur, d'acheter une partie de la parcelle B363 d'environ 56 m² à hauteur de 1 500 € et de prendre à sa charge les frais annexes à la conclusion de cette vente.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024059-DE

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité
(ABST : J.M NIGAY)

Article 1 : **NE PAS ACCEPTER** la proposition de Monsieur CALEIRO Bruno pour la division et l'acquisition d'une surface d'environ 56 m² en fond de parcelle pour une valeur de 1 500 € ainsi que les frais annexes à la vente,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355